DÉPARTEMENT

...ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE: PEIPIN

Communes de moins de 3 500 habitants

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

.....FORCALQUIER......

Effectif légal du conseil municipal

# **PROCÈS-VERBAL**

# DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

......15.......

10

L'an deux mille huit	le quatorze	du mois de	e mars
L an deax mile nait,	ie quatorze	uu iiiois ut	5 IIIai 5

à dix-sept.....heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PEIPIN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BONNEAU Claudine	RAHMOUN Farid	
DUMONT Christian	THELENE Jean-Yves	
HAMZA-SAGOT Adeline	VEYAN Pierre	
JOURDAN Dominique	ZAHR Stéphanie	
LAGARDE Pierre		
PAGEAUT Céline		
PERICAUD Nilsy		
PISSON Christian		

Absents <sup>1</sup>: AMIELH Christiane, BAGNOLI Elyane (Pouvoir à M. PISSON Christian), IMBERT Nicole (Pouvoir à M. VEYAN Pierre).....

# 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre VEYAN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. THELENE Jean-Yves a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

# 2. Élection du maire

# 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

# 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM THELENE Jean Yves et LAGARDE Pierre.

# 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins et enveloppes</u> déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4.	Résultats	du	premier	tour	de	scrutin
<b>_</b>	INCOULTUIO	uч	PI CIIICI	tou:	u	301 41111

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	quatorze		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	quatorze		
e. Majorité absolue <sup>4</sup>	huit		

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
VEYAN Pierre	14	quatorze	

#### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. VEYAN Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Madame AMIELH Christiane, absente en début de séance, s'installe et prend part aux délibérations du Conseil Municipal

#### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. VEYAN Pierre élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### 3.1. Élection du premier adjoint

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	quinze
a Majoritá abadua (4)	huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'	ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
PISSON Christian		15	quinze	

# 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. PISSON Christian a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

# 3.2. Élection du deuxième adjoint

# 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	quinze
e. Majorité absolue <sup>(4)</sup>	•

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
IMBERT Nicole	15	quinze	

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

	- 3 -		
3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint  Mme IMBERT Nicole a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.			

#### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	quinze
e. Majorité absolue <sup>(4)</sup>	huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
JOURDAN Dominique	15	quinze	

#### 3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme JOURDAN Dominique a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

# 4. Observations et réclamations 5

# 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 mars 2008, à 18 heures 30, . minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Pierre VEYAN

Christian PISSON

Jean-Yves THELENE

Les assesseurs,

Christian DUMONT

Pierre LAGARDE

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est

jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.